

DÉLIBÉRATION N° DEL-24-042

Toulouse Métropole - Convention de mise à disposition de moyens et délivrance de prestations de service pour le compte de l'Etablissement public du Capitole : approbation de l'avenant n° 1 à l'annexe financière

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.

Séance du 18 décembre 2024

Le 18 décembre de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni à la Halle aux grains – Loge 13 à Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 6 dont 1 en visio conférence
Absent :
Procuration : 3
Date de convocation : 12 décembre 2024

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- Mme Brigitte Bec, en visioconférence
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

Représentant de l'Etat :

- M. Pierre-André Durand, Préfet

Procuration :

- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à M. Francis Grass
- M. Gérard André a donné pouvoir à Mme Ida Russo
- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à Mme Sophie Lamant

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.

Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Par délibération en date du 20 octobre 2022, le conseil de la Métropole a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière afin d'assurer la gestion de l'Opéra national du Capitole et de l'Orchestre national du Capitole. Cette régie dénommée Etablissement public du Capitole (EPC) est entrée en activité au 1^{er} janvier 2023.

L'Opéra national du Capitole et l'Orchestre national du Capitole, gérés en régie directe jusqu'à cette date, bénéficiaient jusque-là des services ressources de Toulouse Métropole, au même titre que toute autre direction. Aussi, afin d'assurer une gestion efficace et progressive de l'activité de l'Etablissement public du Capitole, Toulouse Métropole a souhaité l'accompagner vers l'autonomie que vise ce mode de gestion, lequel requiert une technicité et des compétences particulières dans des domaines variés, dont il ne disposait pas au 1^{er} janvier 2023. Par ailleurs, dans un contexte financier tendu, il a été convenu d'articuler les ressources de Toulouse Métropole et de l'Etablissement public du Capitole pour optimiser la gestion de l'Etablissement.

Il a ainsi été décidé que Toulouse Métropole réaliserait des services pour le compte de l'Etablissement public du Capitole sur les domaines ressources suivants : Affaires juridiques, Finances, Commande publique, Ressources humaines, Communication, Moyens généraux, Culture, Numérique et protection des données, Moyens techniques, Bâtiments, Sécurité.

Une convention-cadre de mise à disposition de moyens et de délivrance de prestations de services définissant les modalités des services rendus par Toulouse Métropole à l'Etablissement public du Capitole a été adoptée par l'Etablissement public du Capitole le 12 décembre 2022 (DEL 22-008). Elle a été complétée par des annexes, détaillant la nature et l'étendue des concours, rendus par Toulouse Métropole pour le compte de l'Etablissement public du Capitole pour chaque domaine concerné. Ainsi, le Conseil d'Administration de l'Etablissement public du Capitole a approuvé :

Annexes opérationnelles	N° délibération	Date
Commande publique	DEL 23-003	6 mars 2023
Communication	DEL 23-003	6 mars 2023
Moyens généraux	DEL 23-003	6 mars 2023
Gestions déléguées	DEL 23-003	6 mars 2023
Ressources humaines	DEL 23-023	17 mai 2023
Numérique	DEL 23-023	17 mai 2023
Affaires juridiques	DEL 23-052	20 octobre 2023
Déchets et Moyens techniques	DEL 23-065	15 décembre 2023
RGPD (protection des données)	DEL 23-065	15 décembre 2023
Immobilier et Bâtiments	DEL 23-065	15 décembre 2023
Finances	DEL 23-065	15 décembre 2023

Le Conseil métropolitain a approuvé l'ensemble de ces conventions par délibération n° 24-0214 en date du 04 avril 2024.

Afin que Toulouse Métropole soit remboursée pour l'ensemble des services et moyens qu'elle a mis à disposition de l'Etablissement public du Capitole pour 2024, la convention cadre prévoit qu'une refacturation soit effectuée, chaque année, détaillant par domaine, le coût de chaque prestation.

Ces dispositions sont détaillées, pour l'année 2024, dans l'avenant n°1 à l'annexe financière ci-joint pour un montant de 1 083 162 €, qu'il convient d'approuver.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole n° 23-003 en date du 6 mars 2023, n° 23-023 en date du 17 mai, n° 23-52 en date du 20 octobre et n°065 en date du 15 décembre, approuvant la convention cadre de mise à disposition de moyens et de délivrance de prestations de service par Toulouse Métropole au profit de l'Etablissement public du Capitole et ses annexes

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 24-0214 en date du 04 avril 2024, approuvant la convention de mise à disposition de moyens et de délivrance de prestations de service par Toulouse Métropole au profit de

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole décide :

Article 1 :

D'adopter les termes de l'avenant n°1 à l'annexe financière de la convention de mise à disposition de moyens et délivrance de prestations de service entre Toulouse Métropole et l'Etablissement public du Capitole, pour un montant de 1 083 162 € (un million quatre-vingt-trois mille cent soixante-deux euros), tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision,

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'Etablissement public du Capitole.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ABSENT : 0

NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme


Le Président de séance,
Francis GRASS

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :